

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

RÉDUCTION DE
200 € HT

POUR TOUTE
INSCRIPTION REÇUE
AVANT LE 29/10/2021
(REDUC200)



BY ABILWAYS

RÉFORME DU DROIT DES SÛRETÉS

Maîtrisez les conséquences de l'ordonnance du 15 septembre 2021
applicable au 1^{er} janvier 2022

Conférence en mode
PRÉSENTIEL ou DISTANCIEL



au choix



Nombre de places
en présentiel limité



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation

 Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

**Johanne COUTIER**

Directeur Adjoint

Département Droit des Affaires
Fiscalité - Banque - Assurance @EfeJuridique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 réforme en profondeur le droit des sûretés. Dès lors il est indispensable d'anticiper les conséquences profondes de ce texte **applicable au 1^{er} janvier 2022**.

Que l'on songe la refonte du régime du cautionnement, à la création de deux nouvelles sûretés-proprétés, la cession de créance de droit commun à titre de garantie et le gage-espèces, qui devraient être très utilisées en pratique, à l'assouplissement de la fiducie-sûreté, ou encore au renforcement du régime du nantissement de créance... Il est nécessaire d'analyser cette nouvelle ordonnance et d'intégrer toutes ses conséquences sur vos pratiques. C'est pourquoi, nous réunirons **Professeurs, éminents praticiens et avocats** le 9 décembre prochain à Paris et en distanciel afin de prendre une longueur d'avance sur l'impact de cette réforme.

POUR QUI ?

- Directeurs juridiques et leurs collaborateurs
- Directeurs du contentieux
- Responsables des engagements
- Juristes d'entreprise, juristes des services contentieux
- Juristes de banque
- Administrateurs judiciaires, mandataires de justice
- Repreneurs d'entreprises
- Avocats, conseils et notaires

POURQUOI ?

- Faites un point complet sur l'ordonnance du 15 septembre 2021 réformant le droit des sûretés
- Analysez les conséquences de la réforme du cautionnement, de la cession de créances à titre de garantie et de la fiducie sûreté sur vos pratiques actuelles
- Analysez l'impact de l'ordonnance du 15 septembre « restructuration et insolvabilité » sur les sûretés ainsi réformées toutes
- Faites le point sur les nouveautés en matière de nantissement et de gage
- Intégrez les changements en matière de sûretés réelles immobilières

COMMENT ?

- Une documentation très détaillée est remise aux participants afin de leur faciliter l'assimilation des connaissances et leur permettre de disposer d'un outil de travail
- Des exposés techniques et pratiques sont assurés par des formateurs de haut niveau, spécialistes du droit des sûretés
- Des échanges entre les intervenants et les participants sont prévus à l'issue de chaque exposé

CONFÉRENCE EN MODE PRÉSENTIEL OU DISTANCIEL



Si vous assistez à cette formation **en présentiel**, vous bénéficierez...

- d'une documentation détaillée envoyée avant ou distribuée au moment de la formation
- d'échanges directs avec les experts assurant la formation
- de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la formation afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



Si vous assistez à cette formation **en distanciel**, vous bénéficierez...

- d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
- d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la formation
- d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au chat live et au modérateur/chef de programmes.

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la formation se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.



JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

8h45 Accueil des participants

9h00 Réforme du cautionnement : vers de profondes modifications par l'ordonnance du 15 septembre 2021

- Quel nouveau critère pour qualifier un cautionnement commercial ?
- Solidarité entre la caution et le débiteur ou solidarité entre cautions : désormais quelle différence opérée par l'ordonnance pour quelle conséquence ?
- Quelles nouveautés en matière de formation du cautionnement ?
- Quelles nouvelles mentions obligatoires sous peine d'invalidité ?
- Comment mettre en œuvre le nouveau devoir de mise en garde ?
- Généralisation de l'exigence de proportionnalité du cautionnement eu égard aux facultés contributives de la caution : quelle différence avec celle existant dans le code de la consommation ?
- Généralisation des obligations d'informations portant sur l'encours de la dette et sur le terme de l'engagement de la caution ainsi que sur la défaillance du débiteur : quel nouveau devoir d'information pour les créanciers professionnels ?
- Opposabilité par la caution de toutes les exceptions : quelles conséquences ?
- Suppression des recours anticipés de la caution : quel impact ?
- Bénéfice de subrogation : quel nouveau cadre ?
- Quelle innovation en matière de cautionnement de compte courant ?
- Fusion, scission et apport partiel d'actif : quelles incidences sur le cautionnement ?
- « Cautionnement réel » et sûretés réelles pour autrui : quel régime ?

Augustin Aynès

Professeur des Universités

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL

10h30 Café-Networking

10h45 Fiducie sûreté, cession de créances à titre de garanties : intégrez toutes les innovations en matière de sûretés-proprétés

- Fiducie sûreté, une sûreté réelle fondée sur l'exclusivité : une sûreté de plus en plus efficace grâce aux assouplissements opérés par l'ordonnance 2021-1192 ?
 - Suppression de l'exigence d'évaluation des biens dans l'assiette de la fiducie : quel impact ?
 - Estimation du bien ou du droit par le fiduciaire : comment l'encadrer dans le contrat de fiducie ?
 - Responsabilité du fiduciaire sur le prix : comment ce mécanisme fonctionnera-t-il en pratique ?
- Consécration de la cession de créance à titre de garantie
 - Quelles conséquences de la reconnaissance pour le créancier d'un droit exclusif au paiement ?
 - Quelle concurrence avec le nantissement de créances ? avec la cession Dailly ?
- Consécration du « gage espèces » : quelle mise en œuvre ?

Antoine Arzac

Directeur juridique corporate

BPCE LEASE

12h30 Déjeuner

14h00 Gages et nantissements : quelles innovations ?

- Progression du droit commun et suppression du gage commercial : quelles conséquences ?
- Gage de la chose d'autrui : quelle nullité ?

- Quels changements pour le « gage tournant » sur choses fongibles ?
- Quelles clarifications pour les règles de réalisation du gage ?
- Quel classement pour le droit du créancier gagiste ?
- Exclusion du droit de rétention dit « fictif » dans le nantissement : quelles conséquences ?
- Quelles nouvelles règles pour le nantissement de créance ?
- Quelles précisions et évolutions pour le nantissement de compte-titres ?
- Quelle incidence de la réforme du gage sur la réserve de propriété ?

Antoine Hontebeyrie

Professeur des Universités

UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY

Avocat Associé

RACINE

15h15 Café-Networking

15h30 Ordonnance « restructuration et insolvabilité » : vers un droit des sûretés plus favorable aux créanciers ?

- Quelle conséquence de la réforme du cautionnement et de la protection renforcée du garant personne physique en redressement judiciaire ?
- Nantissement des créances et nantissement de comptes bancaires
- Cession des créances à titre de garantie
- Gage de monnaie scriptural
- Clause de réserve de propriété
- Vers un renforcement de l'attractivité du régime de la fiducie-sûreté ?

Maîtrisez les nouvelles règles pour les nullités en période suspecte

- Généralisation des nullités de la période suspecte pour toute sûreté réelle conventionnelle, toute sûreté réelle judiciaire, toute hypothèque légale attachée aux jugements de condamnation ou droit de rétention
- Nullité de tout accroissement de l'assiette d'une sûreté réelle conventionnelle sur les biens du débiteur pour dettes antérieurement contractées
- Nullité de la réalisation d'une sûreté réelle pour dette non échue en période suspecte
- Validité d'une sûreté qui remplace une sûreté antérieure d'une nature et d'une assiette au moins équivalente

Vers une amélioration de la lisibilité du classement des créanciers en liquidation judiciaire ?

Reinhard Dammann

Avocat Associé

DAMMANN AVOCAT

16h45 Faites le point sur les changements intervenus en matière de sûretés réelles immobilières

- Mutation des privilèges immobiliers spéciaux en hypothèques légales spéciales : quelles conséquences ?
- Quels changements en matière d'hypothèque ?

Thomas Maertens

Notaire Associé

LACOURTE NOTAIRE ASSOCIÉS

Maroun Abinader

Avocat Associé

FAITH AVOCATS ASSOCIÉS

17h45 Clôture de la journée

INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS 

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone 

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08
serviceclient@efe.fr
www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à **Johanne Coutier**

Tél. : 06 62 77 35 06 • jcoutier@abilways.com

Participation (TVA 20 %)

1 095 € HT

Bénéficiez d'une réduction de 200 € HT pour toute inscription reçue avant le 29/10/2021 (REDUC200)

(Offre non rétroactive et non cumulable avec toute promotion)

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@abilways.com

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 – SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Date et lieu de la formation

JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021

PARIS OU À DISTANCE

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !

 EFE Formation

 EFE - Edition Formation Entreprise

 @EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

- OUI**, je m'inscris à la formation **“ Réforme du Droit des sûretés ”**
le jeudi 9 décembre 2021 (code 11673) et je choisis :
- en présentiel** (session n°401088) **à distance** (session n°401084)
- OUI**, je m'inscris avant le 29/10/2021 (REDUC200) et je bénéficie de **200 € HT de réduction**

Madame Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires : _____

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@abilways.com

11673 WEB